



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2025-111 portant, à titre temporaire, déviation de la circulation - travaux rue de la Tour

Le Maire de la Commune d'AUBIET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée par écrit le 21 novembre 2025 par l'entreprise CARRERE SAS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un caniveau grille rue de la Tour, effectués par l'entreprise CARRERE SAS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du 08 décembre 2025 au 09 décembre 2025, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie depuis l'intersection avec la rue du Docteur Bonnemaison et jusqu'à l'intersection entre la rue de l'Eglise et la rue de la brèche conformément au plan de déviation joint à la demande d'arrêté de circulation.

**ARTICLE 2** - En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- rue du Docteur Bonnemaison - rue de la brèche

**ARTICLE 3** - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CARRERE SAS en charge des travaux.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aubiet.

**ARTICLE 6** - M. le Maire d'AUBIET, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 25 novembre 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU

